



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.537**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31795- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET** : MARCHÉ D'IMPRESSION ET LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL -  
AUTORISATION DE LANCÉMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ART 2122-21-1  
DU GCCT)

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

**Secrétaire :**

Mme Danièle BRUNET donne lecture du rapport ci-joint.



01.08

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction Information & Communication

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/10/13

9926

**RAPPORTEUR** : Mme Danièle BRUNET

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Maurice CHAZEAU

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ D'IMPRESSION ET LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL -  
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ART 2122-21-1  
DU GCCT) - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le marché d'impression et de livraison du magazine municipal de la Ville d'Aix en Provence à destination de ses habitants arrive à terme le 30 avril 2014.

Dès lors, il convient de lancer un nouveau marché afin de permettre à la Ville de poursuivre la réalisation de cette prestation. La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 33 alinéa 3, 40.III, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision, le nombre et le rythme des prestations à réaliser, ce contrat sera passé sous la forme d'un marché public à bons de commande, en application de l'article 77 du code précité. Il sera dénommé :

**« MARCHÉ D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE »**

Les montants annuels sont les suivants :

Montant minimum annuel : 40 000 € HT

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Les critères de jugement des offres, énoncés dans la publicité et le règlement de consultation seront 45 % pour le prix des prestations, 45% pour la valeur technique et 10% pour les délais d'exécution.

La prestation regroupe principalement le flashage, l'impression, le façonnage et la livraison à partir d'un fichier numérique fourni par la Ville au prestataire chargé de l'impression.

Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er mai 2014. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 avril 2018.

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en fonctionnement.

Le code pertinent concerne, au regard de la grille de détermination des besoins en matière de travaux d'impression offset par rotative (magazine) est le 82 03 02.

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-62, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer le marché avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus à l'article 80 du code des marchés publics, pour l'information des autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et à signer le « **MARCHE D'IMPRESSION ET LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE** » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIRE** que les dépenses relatives à ces prestations seront imputées aux budgets de la Ville de 2014 à 2018.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

**2013.537 - MARCHE D'IMPRESSION ET LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL -  
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE (ART  
2122-21-1 DU GCCT)**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**